



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 28699

Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'avenir des centres sociaux et culturels. Si l'on reconnaît la place prépondérante qu'ils occupent dans la vie des quartiers, il s'agit pour les pouvoirs publics de décider de la place et des moyens qui leur seront affectés pour poursuivre leurs missions. Si les centres sociaux et culturels s'appuient principalement sur des bénévoles, les salariés ne doivent pas être pour autant oubliés. Face à une demande des acteurs associatifs, institutionnels, économiques de valoriser le développement social local, nous ne pourrions pas écarter le débat sur les mesures budgétaires et fiscales adéquates. Il lui demande donc quelles mesures il entend mettre en oeuvre afin de moderniser les centres sociaux et culturels pour qu'ils continuent à assurer pleinement leur rôle au service de la démocratie de proximité.

Texte de la réponse

Les centres socioculturels sont au coeur de la politique de développement culturel menée par le ministère de la culture et de la communication, mais s'inscrivent également dans le cadre de la mise en oeuvre de politiques interministérielles telles que la promotion de la jeunesse, le développement social des quartiers, la rénovation urbaine, la revitalisation des espaces ruraux par les services publics de proximité et la lutte contre la fracture sociale. En ce qui le concerne, le ministère de la culture et de la communication, depuis les premières maisons de la culture créées dans les années soixante sous l'impulsion d'André Malraux, a soutenu activement les centres socioculturels en tant qu'équipements culturels et structurants de proximité. S'agissant de leur mode de gestion, les centres socioculturels sont le plus souvent régis sous la forme d'associations de la loi de 1901 ou de services intégrés de collectivités territoriales. Ils bénéficient de moyens en fonctionnement et en équipement issus de plusieurs sources, tant locales que régionales ou nationales. Le statut de leurs animateurs, lorsqu'ils sont salariés, dépend du régime juridique du centre socioculturel qui les emploie. A la croisée de plusieurs politiques interministérielles, les centres socioculturels bénéficient d'un soutien du ministère de la culture et de la communication, par le biais des directions régionales des affaires culturelles, échelon de droit commun de mise en oeuvre de son action. Ce soutien à des structures de proximité correspond à la conduite de la politique de soutien au développement culturel local du ministère de la culture et de la communication, qui vise au-delà de sa permanence à promouvoir les pratiques et les attentes culturelles et artistiques de notre temps. C'est ainsi que la fédération des centres sociaux et socioculturels de France, qui unit à ce jour un millier de structures, a organisé en janvier 2002, à La Laiterie à Strasbourg, un séminaire national de formation sur le thème « Développer des projets culturels » qui a reçu le soutien de la direction régionale des affaires culturelles et de la direction régionale de la jeunesse et des sports. La fédération des centres sociaux et socioculturels de France a adhéré en décembre 2002 à la charte d'objectifs signée entre le ministère de la culture et de la communication et huit fédérations d'éducation populaire en juin 1999. Elle est donc associée aux actions du comité de pilotage national ainsi qu'aux expérimentations lancées dans sept régions pilotes (Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Picardie et Rhône-Alpes) en 2003. Ces initiatives ne pourront que renforcer la pérennité de ces centres appelés ainsi à mieux répondre aux demandes du monde

d'aujourd'hui.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28699

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8736

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9625